

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
DETEC
3003 Berne

Par courrier électronique :
raphael.bucher@bafu.admin.ch

Paudex, le 4 avril 2022
FBU/PGB/IR

Procédure de consultation : révision de la loi sur le CO₂

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance de la consultation citée en titre et prenons la liberté de vous faire connaître notre position. Nous nous exprimons en tant qu'organisation consciente des enjeux essentiels de cette loi pour notre pays, ceci sous l'angle de l'économie et des entreprises, favorables à une transition rationnelle.

Généralités

Le projet révision de la loi sur le CO₂ mis en consultation fait suite au refus de la révision totale de la loi sur le CO₂ lors de la votation populaire du 13 juin 2021. Le Parlement a adopté le 17 décembre 2021 une prolongation jusqu'à fin 2024 de la loi actuelle. Le nouveau projet inclut une modification de la loi sur la protection de l'environnement, de la loi sur l'imposition des huiles minérales, de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, de la loi sur l'énergie et de la loi fédérale sur l'aviation.

Ce projet vise à atteindre les objectifs fixés par le Conseil fédéral dans sa politique climatique pour les années 2025 à 2030, c'est-à-dire réduire d'ici 2030 les émissions de moitié par rapport à 1990, pour l'ensemble de la Suisse.

De manière générale, le projet de loi ne prévoit pas de taxe ni d'interdiction, ce qui d'une part respecte la volonté populaire exprimée en juin 2021 et d'autre part met un terme à la tendance culpabilisante et punitive qui prévalait jusque-là. Au contraire, le projet met en place de nouvelles incitations afin de favoriser une dynamique plus verte, tant parmi la population que dans l'économie.

D'emblée, après avoir repris les objectifs de l'accord sur le climat à l'alinéa 1^{er}, l'article 3 alinéa 1bis offre la liberté au Conseil fédéral de prévoir d'autres objectifs pour certains secteurs. Ce chèque en blanc n'est pas admissible, tant il créerait une incertitude juridique pour les secteurs concernés. Les objectifs doivent être clairs au départ et nous préconisons la suppression de l'alinéa 1bis.

Dans le détail de la révision, considérons le projet selon ses points forts :

Economie

Aujourd'hui, seules certaines entreprises peuvent échapper à la taxe sur le CO₂ si elles s'engagent à réduire leurs émissions. À l'avenir, la révision inclut tous les secteurs et donc

toutes les entreprises suisses qui souhaitent réduire leurs émissions, ce qui est encourageant, notamment pour les PME.

Le projet propose de garantir la possibilité de compenser des émissions à l'étranger. L'économie suisse peut ainsi continuer à investir à l'étranger dans des projets visant à protéger le climat – ce qui est une option particulièrement importante pour atteindre les objectifs. La flexibilité est préservée et des moyens peuvent être investis là où ils produisent le plus d'effet sur le climat. La part des mesures prises à l'étranger devrait pouvoir atteindre 40%, pour les entreprises.

Bâtiment

Parmi les objectifs prioritaires du projet figure la réduction des émissions de CO₂ du secteur du bâtiment. Dans ce cadre, les programmes d'encouragement des assainissements énergétiques doivent contenir des mesures incitatives, et non coercitives comme le seraient des interdictions de certains types d'installations de chauffage ou des obligations d'assainissement. Il s'agit bien d'encourager et non de punir ou de contraindre.

Il nous semble utile de souligner que l'assainissement énergétique de l'entier du parc suisse représente plusieurs centaines de milliards de francs, selon les milieux concernés. Dès lors, un montant de 420 millions de francs de subventions par an par an apparaît comme insuffisant en regard d'une telle ambition. Il est sans doute possible d'y consacrer des moyens financiers supplémentaires en analysant la possibilité d'affecter jusqu'à 50% du produit de la taxe, mais aussi et surtout d'encourager cet assainissement énergétique au moyen de prêts, de cautions ou de défiscalisation accrue.

Tout en maintenant la taxe sur le CO₂, à son niveau actuel, le projet prévoit une augmentation des fonds destinés à remplacer les systèmes de chauffage à combustibles fossiles ou électriques fixes à résistance. L'objectif est de changer 30'000 installations par année jusqu'en 2050, contre 12'500 actuellement. Sur le papier, l'intention est belle et permettrait un réel soutien aux propriétaires ; cependant, la réalité est différente sur le plan pratique : aujourd'hui, dans tout le pays, les entreprises de technique du bâtiment, en particulier de chauffage, se trouvent en situation de pénurie de personnel qualifié. Malgré des campagnes de promotion de l'apprentissage, des programmes de réinsertion, des campagnes de séduction destinées aux gymnasiens et aux femmes ou des formations rapides de migrants, ces métiers n'arrivent pas à recruter suffisamment d'apprentis. A cette carence s'ajoute une pénurie internationale de matériaux et de pièces détachées qui ne faiblit pas.

Enfin, le projet ne prévoit pas d'alléger les contraintes administratives actuelles pour les changements de systèmes de chauffage, ce qui n'encourage pas une montée en force du nombre de changements de systèmes de chauffage. Les obstacles sont en effet encore nombreux au niveau communal, voire cantonal, pour tout projet lié à l'implantation d'une pompe à chaleur ou à un changement de système de chauffage.

On constate ainsi que, d'une manière générale, les objectifs semblent peu réalistes en regard des moyens proposés. Il paraît nécessaire d'accompagner plus profondément le changement souhaité, en libéralisant certains processus administratifs, en soutenant les secteurs économiques concernés et en incitant les jeunes générations à s'engager dans des professions adéquates pour réaliser les programmes envisagés. De telles démarches pourraient s'inscrire dans le projet de loi.

Mobilité électrique

En matière de mobilité, la nouvelle loi facilitera le développement des infrastructures destinées aux voitures électriques, déploiement déjà bien amorcé. Les stations de recharge seront financées par les sanctions payées par les importateurs de véhicules qui ne respectent pas les valeurs cibles de CO₂. Au total, environ 210 millions sont prévus.

Les bus à essence devraient quant à eux être remplacés par des bus électriques dans les transports locaux et régionaux et le privilège fiscal accordé pour les bus diesel est supprimé.

L'encouragement à passer aux véhicules électriques reste timide, même avec la multiplication des stations de charge. Afin de dynamiser cette mutation, on pourrait étudier l'octroi d'une prime spéciale pour tout changement anticipé pour un véhicule électrique.

Dans le transport de marchandises, les camions électriques et à hydrogène demeurent exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds. Là aussi, l'incitation à opter pour des véhicules plus respectueux du climat pourrait être plus musclée.

Carburants fossiles

Le projet impose l'intégration d'une part fixe de biocarburant indigène dans l'essence des véhicules à carburant fossile. Or, renseignements pris auprès des fournisseurs d'hydrocarbures, les investissements nécessaires à cette nouvelle donne, notamment en matière de stockage, seraient très élevés, pouvant faire passer le prix du biocarburant jusqu'au double de celui des carburants fossiles. En conséquence, le prix de l'essence à la colonne risquerait de grimper de manière comparable à ce qui aurait résulté de la précédente révision de la loi sur le CO₂, ce qui n'est évidemment pas acceptable.

Pour le secteur aérien, nous saluons l'abandon de l'idée d'une taxe et sommes favorables à l'obligation d'utiliser progressivement de plus en plus de carburants renouvelables et synthétiques. Un soutien financier annuel de 25 à 30 millions est d'ailleurs prévu pour les entreprises innovantes qui développent des installations pilotes de fabrication de carburants synthétiques renouvelables.

Production d'électricité

Produire de l'électricité en masse est aussi une nécessité, si l'on souhaite la multiplication des véhicules électriques, sans quoi nous nous dirigeons vers une impasse. D'autant plus que la consommation d'électricité va clairement augmenter car, outre la généralisation des voitures électriques, il faut compter avec l'augmentation de la population, l'implémentation de pompes à chaleur et la multiplication des objets connectés.

Il est du ressort de la Confédération de jouer ici un rôle non seulement d'incitateur, mais aussi de créateur d'idées. Il serait opportun, par exemple, de simplifier et de libéraliser la réglementation autour de la pose des panneaux photovoltaïques, qui interdit encore aujourd'hui de produire sur un bâtiment au profit de l'immeuble voisin. Les entreprises de production d'électricité – étatiques pour la plupart – doivent pouvoir proposer des solutions pratiques et simples, comme des forfaits ou des rabais forfaitaires pour la location de toitures, plutôt qu'une rétribution compliquée et inintéressante pour les kWh produits. Ceci d'autant qu'une étude de l'EPFL montre qu'en 2020 seul 10% du potentiel solaire photovoltaïque était réalisé en Suisse. Au total, plus de la moitié des toits du pays pourraient être utilisés à cet effet, ce qui permettrait de répondre à 40% de la demande en électricité.

Dans la perspective de réduire les émissions de CO₂ tout en augmentant drastiquement la production d'électricité, nous proposons en outre d'inclure dans la loi un article sur l'encouragement de la recherche sur toutes les formes de production d'énergie sans rejet de gaz à effet de serre – y compris la production d'électricité nucléaire grâce à de nouvelles centrales (de génération 4 ou supérieure). Il convient en outre d'encourager le développement du captage et de la valorisation du CO₂.

Finances

La mesure reprise de l'ancienne révision qui impose à la FINMA et à la BNS de faire des rapports sur les risques financiers liés aux changements climatiques, n'appelle pas de commentaire de notre part. La mesure est timide, mais elle a le mérite d'exister.

Conclusion

Selon le Conseil fédéral, ces différentes pistes, combinées aux progrès technologiques et au tournant que les secteurs ont déjà entamé d'eux-mêmes, devraient permettre de maintenir l'objectif de réduction de 50% d'ici 2030. Pour notre part, nous estimons que, pour atteindre cet objectif, il reste nécessaire d'explorer d'autres formes d'incitations et d'autres pistes de développements technologiques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Frédéric Burnand